Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 79

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION LA VOIE DE BEUZE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de Madame GAMEIRO Lucia, relative à l'organisation d'une fête des voisins le vendredi 23 mai 2025, Voie de Beuze entre la rue Georges Sand et la rue Châteaubriand.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les participants de cette manifestation ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation sur les lieux d'installation de cette fête de voisins ;

ARRETE

Article 1er : La circulation sera provisoirement fermée, sauf aux véhicules des riverains et des services publics, de l'angle formé avec la rue Georges Sand jusqu'à l'angle formé avec la rue Châteaubriand, le vendredi 23 mai 2025 à compter de 19h30 jusqu'à la fin de la fête des voisins qui sera organisée sur cette partie de rue.
Des déviations seront prévues et se feront par la rue Georges Sand, rue de la Bruyère et rue Chateaubriand.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place par les demandeurs, aux lieux concernés et pour la période indiquée à l'article 1er du présent arrêté. Elle devra être retirée à l'issue de la fête des voisins, pour rétablir la circulation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Madame GAMEIRO et les riverains

Wissous, le 22 mai 2025

Florian GALLANT
Maire de Wissous

MAIRIE DE WISSOUS (ESSONNE)